



Département de Maine et Loire
Arrondissement de CHOLET
Commune de **MONTILLIERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

Convocation du 1^{er} janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de Montilliers légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Philippe BERNARD, Maire.

Étaient présents : MM. Agnès BOISSON 1^{er} adjoint, Thierry CHAUVIGNÉ 2^{ème} adjoint, Marie-Geneviève BOISSINOT 3^{ème} adjoint, Dominique MARTIN 4^{ème} adjoint, Laurent BOSSOREIL, Damien CHARBONNIER, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Damien GRELLIÉ, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS.

Absente : Édith GOUJON, excusée, donne son pouvoir à Gladys RÉVEILLÈRE.

Secrétaire de séance : Damien CHARBONNIER

04 –CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE - CENTRE DE LOISIRS 3-7 ans de LYS-HAUT-LAYON

Par délibération en date du 9 novembre 2022, la commune de Montilliers a donné son accord pour le mode de gestion du centre de loisirs qui entre dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire) 2023-2026.

La commune de Lys-Haut-Layon gère le centre de loisirs pour les enfants de 3 à 7 ans. Le service est situé sur la commune déléguée de Vihiers.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention de participation financière pour l'année 2024 (ci-annexé) établie entre les parties afin de permettre aux bénéficiaires du service de payer les mêmes tarifs, quelle que soit leur lieu d'habitation. Les tarifs sont votés chaque année en conseil municipal de Lys-Haut-Layon et s'engage à proposer le même tarif pour les habitants des communes conventionnées.

Pour l'année 2024, le montant de la participation financière est fixé à 2,19 € x nombre d'heures facturées en 2024 aux familles domiciliées sur la commune. La convention concerne la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de participation financière du centre de loisirs 3-7 ans de Lys-Haut-Layon pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 049-214902116-20240208-04_08_02_2024-DE



- : - : - : - : - : - : - : - : -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres soussignés du Conseil Municipal

Suivant les signatures
Pour copie conforme
Montilliers le 9 février 2024
Le Maire,

